

Proposition d'une prestation de conseil et d'accompagnement des départements et des régions pour l'harmonisation des tarifs de restauration dans les collèges et les lycées

LE CONTEXTE

La loi du 13 août 2004 (articles du code de l'éducation L 213-2 pour le département et L 216-6 pour les régions) a transféré la mission de l'hébergement dans les collèges et les lycées aux collectivités territoriales de rattachement.

Le décret 753 du 29 juin 2006 précise qu'**il appartient aux collectivités de fixer le tarif d'hébergement des élèves**, ce dernier ne pouvant être supérieur au coût du repas, toutes charges prises en compte.

C'est un changement considérable dans la gestion et l'exploitation du service d'hébergement puisque le territoire sur lequel le même tarif s'appliquera à une même catégorie d'utilisateur est à présent **le territoire de la collectivité** et non plus celui de l'établissement. **L'harmonisation des tarifs** s'impose ainsi aux collectivités. **Le tarif appliqué doit découler d'un coût calculé** et non plus d'un barème de tarifs encadrés par l'Etat.

Avec le transfert des agents de l'Etat (ex-TOS), une nouvelle catégorie d'utilisateurs s'ajoute à celles susceptibles de fréquenter les services d'hébergement des collèges et des lycées, rendant encore plus délicat le respect strict des règles de droit en matière d'égalité de traitement.

L'observation des pratiques sur le terrain révèle une **grande disparité**, tant dans les tarifs appliqués que dans les modes de gestion. La **transition vers l'indispensable harmonisation** mais également vers le nécessaire **équilibre des budgets** des services de restauration devra se faire en douceur, en coordination étroite avec les gestionnaires et les chefs d'établissement.

La restauration scolaire joue en effet un important **rôle social et éducatif**. Les règles qui seront retenues pour le financement des repas devront tenir compte de la situation des usagers les plus démunis.

L'EXPERIENCE D' EDUCATION & TERRITOIRES

Depuis 2006, les **experts juridiques et techniques d'Education & Territoires** proposent aux collectivités une formation qui aborde les aspects juridiques, techniques et financiers de la restauration scolaire dans les lycées et les collèges.

Cette formation de 3 jours, au cours de laquelle des cas concrets sont développés, a été suivie par **plus de 100 personnes provenant de 14 régions et de 55 départements**.

Nous avons par ailleurs réalisé en 2008 et 2009 des études de définition d'une politique de tarification et de facturation des services de restauration scolaire pour le compte de plusieurs départements.

Nous disposons aujourd'hui d'une **base de connaissances et d'expériences** importante et variée, ainsi que d'une **méthodologie** aboutie qui nous permet d'aborder et de traiter les questions de tarification de la restauration scolaire dans les meilleures conditions, c'est-à-dire dans des **délais courts et à partir des données essentielles**.

Nous proposons aux départements et aux régions de les accompagner dans leur projet **d'harmonisation des tarifs** à des conditions économiquement avantageuses.

NOTRE PROPOSITION

La démarche que nous proposons intègre :

- **Une phase de collecte d'informations**, auprès de tous les EPLE ou d'un sous-ensemble représentatif, en deux volets :
 - Un relevé direct de données dans les comptes financiers des EPLE détenus par la collectivité ;
 - Une enquête complémentaire auprès des gestionnaires pour les seules données ne figurant pas dans les comptes financiers et qui sont nécessaires au calcul des coûts.
- **Une phase de proposition** aboutissant à une **grille de tarifs**, évolutifs et détaillés, applicable aux différentes catégories d'usagers du service annexe d'hébergement.
- **Une phase d'accompagnement** de la collectivité pour la mise en œuvre de sa politique d'harmonisation comportant plusieurs réunions avec des groupes de travail rassemblant les élus, les services et des représentants des EPLE (gestionnaires et chefs d'établissement).

Notre proposition inclut également la fourniture de modèles pour le **règlement** du service annexe d'hébergement et la **convention** entre la collectivité et l'établissement présentant les instructions pour la mise en œuvre de la politique tarifaire retenue.

La prestation que nous proposons a été conçue pour s'adapter aux besoins et à la taille des collectivités.

Pour toute information sur cette offre, consultez :

Yves Nazé - yn@education-territoires.com

Tél. : 06 07 77 28 99